

Règlement Intérieur d'ICF France

International Coaching Federation France

Edition du 27 janvier 2023

I PRINCIPES GÉNÉRAUX

En conformité avec les statuts de l'association américaine ICF (appelée ICF Monde), le règlement intérieur a pour vocation de préciser les détails d'exécution des statuts de l'association ICF France : apparaissent entre parenthèses les articles des statuts auxquels il est fait référence (article 16).

La raison d'être d'ICF dans le Monde est de **développer**, **soutenir** et **préserver l'intégrité** du coaching. L'accès à ICF France est donc réservé aux personnes ayant une activité professionnelle directement liée au coaching (article 2).

II ADHÉRENTS

Les membres ICF France sont également membres de l'association américaine ICF et s'engagent par leur adhésion à respecter les codes de déontologie d'ICF Monde et d'ICF France ainsi qu'à soutenir la raison d'être de l'association (articles 5 et 7).

Un annuaire en ligne comporte la liste de tous les membres d'ICF France. Cet annuaire, qui a fait l'objet d'un accord de la CNIL, est disponible sur le site web : www.coachfederation.fr .

Les adhérents qui ne renouvellent pas leur adhésion restent visibles au maximum 2 mois après l'échéance de la cotisation due (article 7).

III LE CONSEIL d'ADMINISTRATION

Après vérification de la validité de leur candidature et quitus du Conseil d'Administration (CA) en place, les candidats pour rejoindre le CA à venir sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Dans le cas où le nombre des candidats élus serait supérieur au nombre des postes vacants dans le CA, l'intégration des nouveaux membres sera effective en respectant la règle du plus grand nombre de voix obtenues. (article 13).

Le Président/la Présidente futur(e) est élu(e) démocratiquement par les membres du CA pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois, pour un an, ce qui conduira à l'engagement de renouveler son mandat d'administrateur. A défaut de candidat à la présidence, l'élection sera sociocratique. Le « Président Futur » devient Président en exercice à l'issue du mandat de son prédécesseur.



Il fait alors procéder à l'élection des 5 autres membres du Bureau par les membres du CA à la majorité simple (article 8B).

Six mois avant la fin de son mandat, il fera procéder à l'élection du(de la) Président(e) Futur(e).

Le(la) Président(e) sortant(e) devient « Past President » et s'engage à fournir toutes les informations relatives à l'exercice échu qui pourraient être utiles au nouveau Président.

Les membres sortants sont rééligibles une fois : ils peuvent présenter leur candidature à l'élection devant l'Assemblée Générale des adhérents afin de renouveler leur mandat. Cette procédure de réélection est autorisée dans la limite du tiers des postes ouverts à candidature (article 8A).

Toute démission d'un membre du CA doit être adressée par écrit au Président du CA un mois avant la date effective, notamment par e-mail. Elle devient effective après acceptation par ce dernier et après avoir été actée dans le procès-verbal du Conseil d'administration suivant. Le membre partant peut être ensuite remplacé temporairement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le CA peut valablement délibérer par audioconférence ou visioconférence.

Les administrateurs s'engagent à :

- Assister assidûment aux réunions de CA. Dès 3 absences consécutives effectives ou programmées, une mise au point sur l'engagement dudit administrateur aura lieu ;
- Prendre en charge une responsabilité d'antenne ou de comité en tant que référent(e) (à l'exception des Président(e) et Vice-Président(e)), afin d'assurer la cohérence et le lien avec les orientations et priorités de l'association
- Signer l'engagement (pledge) demandé à tous les leaders des "chartered charters" d'ICF.

Le manquement des membres du CA à leurs obligations peut conduire à leur sortie du CA, sur décision du Conseil d'Administration, après prise en compte des recommandations du Comité Déontologie et Éthique au travers de la procédure de saisine.

IV. LES ANTENNES RÉGIONALES

Les Antennes Régionales ont pour vocation de faciliter la communication et les échanges entre les membres d'une même région et d'organiser les évènements et manifestations d'ICFF dans leur région, en lien avec la stratégie définie par le CA et les travaux des comités (article 8B).

La création ou modification de toute Antenne Régionale fait l'objet d'un vote par le CA.

Chaque personne désirant poser sa candidature à la mission de président d'une Antenne Régionale doit remplir les critères suivants :

- être à jour de ses cotisations
- être certifié ICF ou être en cours de certification à la date de la candidature (dossier déposé et paiement effectué),
- s'engager à signer l'engagement (pledge) demandé à tous les leaders des "chartered charters" d'ICF.



Après proposition de son candidat par l'Antenne Régionale (suite à élection sociocratique, démocratique ou désignation), le CA nomme le Président/la Présidente de l'Antenne Régionale (sur lettre de candidature et CV de celui-ci) pour 2 ans renouvelable 1 an, une fois. L'équipe dirigeante de chaque Antenne Régionale comportera un ou deux membres ayant deux ans, par défaut un an, d'ancienneté à ICFF.

Une Antenne Régionale peut faire le choix d'élire des Co-Présidents/Co-Présidentes.

La mission de Président/Présidente d'une Antenne Régionale fait l'objet d'une candidature formelle auprès du CA qui la valide par l'envoi d'une lettre de mission précisant notamment :

- le mandat
- la durée
- les engagements de présence (pour la leadership team LT)
- l'engagement à veiller à la bonne santé financière de l'association, en permettant a minima un équilibre budgétaire entre recettes et dépenses générées par l'Antenne Régionale
- l'animation et l'organisation interne d'une antenne (y compris sur Workplace)

Le Président/la Présidente d'une Antenne Régionale ne peut être un membre du CA ou Coordinateur d'un Comité.

Il/elle a pour responsabilité d'animer le réseau en accord avec le règlement intérieur d'ICF France et rend compte au CA. Il / elle a toute liberté pour s'entourer d'un bureau et / ou de correspondants ou de chefs de projet. Le bureau d'antenne relève de sa responsabilité sous condition que chacun soit membre d'ICF France, à jour de sa cotisation.

Le renouvellement de la délégation pourra se faire dans la limite de 1 fois 1 an, soit une délégation d'une durée totale maximum de 3 ans. Le renouvellement de la délégation devra obtenir un vote favorable du CA.

En fin de mandat et dans le cas ou le Président / la Présidente ne se représente pas, il est demandé de prévenir le CA six mois à l'avance et de mettre en œuvre un processus permettant d'identifier une / des personne(s) susceptible(s) de poser sa/leur candidature à la succession de la présidence de l'antenne.

En cas de non-respect de ces engagements par la Présidence d'Antenne, un échange sera entrepris pour solutionner la situation. A défaut de consensus possible, le CA vote la fin de mandat anticipée du leader concerné, prenant effet 1 mois après sa notification par mail ou courrier.

Toute démission d'un Président/d'une Présidente d'Antenne doit être adressée par écrit au Président du CA un mois avant la date effective, notamment par e-mail. Elle devient effective après acceptation par ce dernier et après avoir été actée dans le procès-verbal du Conseil d'Administration suivant.

V LES COMITÉS

A l'initiative du CA, des Comités peuvent être créés pour soutenir le fonctionnement de l'Association et renforcer le métier de coach, comme **par exemple** (liste non limitative):

- Le Comité Déontologie et Ethique
- Le Comité Supervision
- Le Comité Certification



- Le Comité Formations
- Le Comité Intelligence Artificielle et Digital
- Le Comité des Sages.

Chaque personne désirant poser sa candidature à la mission de Coordinateur de Comité doit remplir les critères suivants :

- être à jour de sa cotisation
- être certifié ICF ou être en cours de certification à la date de la candidature (dossier déposé et paiement effectué) et concernant les Comités Professionnalisation et Déontologie, être certifié a minima PCC.

Le Coordinateur de chaque Comité est désigné par le CA sur la base d'une candidature formelle (avec lettre de motivation et CV) et reçoit une lettre de mission précisant le cadre de la délégation qui lui est faite, c'est-à-dire son mandat de 3 ans, ses objectifs, ses engagements et l'organisation interne de son comité. Le Coordinateur d'un Comité ne peut être membre du CA.

La mission de Coordinateur fait l'objet d'une lettre de mission précisant notamment :

- le mandat
- la durée
- les engagements de présence (pour la Leadership Team LT)
- l'engagement à veiller à la bonne santé financière de l'association, en permettant a minima un équilibre budgétaire entre recettes et dépenses générées par le Comité
- l'animation de son comité sur l'espace Workplace)

Les membres qui rejoignent un comité sont des membres ICF France, à jour de leur cotisation, que le Coordinateur sélectionne sur candidature formelle en veillant à l'absence de tout conflit d'intérêt. Chaque Comité comportera un ou deux membres ayant deux ans, par défaut un an, d'ancienneté à ICFF.

Chaque Comité dispose au sein du CA d'un référent assurant la cohérence et le lien avec les priorités de l'association.

Le renouvellement de la délégation pourra se faire dans la limite de 1 fois 3 ans, soit une délégation d'une durée totale maximum de 6 ans. Le renouvellement de la délégation devra obtenir un vote favorable du CA.

En fin de mandat et dans le cas où le coordinateur/la coordinatrice ne se représente pas, il est demandé de prévenir le CA six mois à l'avance et de mettre en œuvre un processus permettant d'identifier une / des personne(s) susceptible(s) de poser sa/leur candidature à la succession de la coordination du Comité.

En cas de non-respect de ces engagements par un Coordinateur de Comité, un échange sera entrepris pour solutionner la situation. A défaut de consensus possible, le CA votera la fin de mandat anticipée du Leader concerné, prenant effet 1 mois après sa notification par mail ou courrier.

Toute démission d'un Coordinateur/d'une Coordinatrice de Comité doit être adressée par écrit au Président du CA un mois avant la date effective, notamment par e-mail. Elle devient effective après acceptation par ce dernier et après avoir été actée dans le procès-verbal du Conseil d'administration suivant.



VI LES GROUPES DE PAIRS

Des groupes de pairs peuvent être créés par les membres d'ICF France d'une antenne régionale. Il est suggéré que ces groupes de pairs puissent être ouverts à des non-membres d'ICF France, disposés à le devenir.

Chaque groupe de pairs a en son sein un référent ICFF, validé par le Président/la Présidente de l'Antenne Régionale concernée. Ce référent veille en particulier au respect de la déontologie et de la convivialité au sein du groupe de pairs, dans l'esprit de l'article VII ci-dessous.

VII RESPECT & ETHIQUE

Les membres d'ICF France s'engagent à respecter précisément la charte de déontologie et d'éthique ICF et ICF France pour que le fonctionnement de l'association soit un modèle de ce que la profession souhaite proposer à ses clients (article 2).

Dans le cadre du respect de ses membres et de ses invités, les Communications Commerciales Non sollicitées sont régies par la Politique Anti-Spam d'ICF et d'ICF France (voir sites web). En particulier :

- Les listes ICF ne doivent être en aucun cas utilisées pour prospecter.
- Des coachs internes, Responsables des Ressources Humaines ou de Département coaching dans des entreprises ou des Cabinets Conseils étant membres de l'association, il est absolument interdit aux membres de l'association ayant une activité de coach ou de consultant de prospecter de la clientèle auprès des susnommés dans le cadre de l'association.
- Il est attendu des membres ICF France de s'abstenir de prospecter auprès des « clients potentiels » qui sont invités à participer aux conférences, ateliers ou autres évènements organisés par ICF France.

La violation de ces règles peut amener à l'exclusion.

Les manquements observés au code déontologique et aux règles d'éthique peuvent faire l'objet, de la part des membres d'ICF France, d'une procédure de saisine. Le Comité Déontologie et Éthique examinera ces plaintes et transmettra ses conclusions pour décision au CA.

Les membres du CA, président(e)s d'Antenne et Coordinateurs de Comités signent également la lettre d'engagement suivante:

 $\underline{https://docs.google.com/document/d/1B-6XvaSGIcog8t6iDV7SyKaLqhRIh02w/edit}$

VIII ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES (AGO) ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CA (cf statuts article 13)

Les AGO sont présidées par le Président/la Présidente du CA en exercice ou le Vice-Président/la Vice-Présidente en cas d'empêchement.



Six semaines avant l'Assemblée Générale Ordinaire, le/la Secrétaire Général(e) invite au nom du CA les membres d'ICF France à déposer leur candidature aux postes du CA arrivant à terme. Une attention particulière sera portée à l'équilibre entre les compétences et à une bonne représentation de ses membres par des coachs professionnels expérimentés (regard porté sur les certifications).

Les dépôts de candidatures (dont la validité est vérifiée par le CA) sont clos trois semaines avant l'AGO.

Chaque personne désirant poser sa candidature au CA doit remplir les critères suivants :

- être à jour de ses cotisations (de l'année en cours et de l'année suivante à la date de l'AGO)
- être certifiée ICF ou être en cours de certification à la date de l'AGO (dossier complété et validé/payé)
- avoir la disponibilité et la motivation pour s'investir dans l'association, par exemple avoir eu des responsabilités au sein de l'association ou avoir contribué par le passé à des actions ponctuelles
- motiver sa candidature sur la base de ses compétences ou expertises propres.

Les dossiers de candidature sont validés par le Conseil d'Administration sur la base de ces critères, avant communication aux membres.

Les membres d'ICF France à jour de leur cotisation reçoivent par email l'invitation à l'AGO, la liste des candidatures au CA et le nombre de postes à pourvoir ainsi qu'un formulaire de pouvoir, 2 semaines avant l'AGO.

Les membres empêchés peuvent donner pouvoir à un autre membre ou voter par correspondance en portant la mention « OUI » devant les candidats de leur choix (sans retenir plus de candidats que de postes à pourvoir).

Un système de vote électronique sera mis en place avant chaque AGO.

IX PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE (article 7)

La qualité de membre se perd pour non-respect de la déontologie, tant de l'ICF Monde que de l'ICF France, et le non-respect du règlement intérieur, sur décision du CA.

Il est ici précisé que le CA peut se saisir d'office ou être saisi par tout membre de l'association pour tout manquement à la déontologie.

Le CA recevra les deux parties avec la possibilité pour la personne mise en cause de se faire assister par un autre membre.

Le CA statuera sur la perte du statut de membre de la personne incriminée.

Une procédure spécifique de règlement des litiges est disponible en annexe de ce règlement intérieur.



X DATE D'APPLICATION (article 16)

Le présent règlement intérieur est proposé par le CA d'ICF France à la date du 16 décembre 2022 et sera applicable dès son adoption par le CA. Il sera ensuite formellement adopté à l' AGO suivante, soit l'AG du 30 mars 2023.

Le Président/la Présidente ICF France